



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 24 MARS 2025

Présents : MM. JL. Faugeron - S. Boisdenghien - J. Letellier - JF Budet

Assistent : MM. J. Garcia Dantas - S. Branchu

Excusé : M. Bailliez

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.



ÉVOICATIONS

REPRISE DOSSIER ERMONT AS

Match 28435747 du 23/02/2025 Seniors D4 Poule B ERMONT AS 3 / DOMONT FC 1

Demande d'évocation concernant la participation du joueur **G. Dylann licence 25434469141** du Club de DOMONT FC susceptible d'être suspendu au moment de la rencontre

Le club de **DOMONT FC** a répondu dans les délais. Remerciements

La Commission confirme que le joueur **G. Dylann licence 25434469141** était bien suspendu pour 1 match à compter du **16/12/2024** et n'a jamais purgé ladite suspension. En effet, il a participé aux rencontres :

- Numéro 28435809 du 19/01/2025 Seniors D4 Poule B DOMONT FC 1 / THILLAY VAUD'HERLAND 1
- Numéro 28899458 du 02/02/2025 Seniors D4 Poule B DOMONT FC 1 / VEXIN AS 1
- Numéro 28435828 du 09/02/2025 Seniors D4 Poule B FOSSES FU 2 / DOMONT FC 1
- Numéro 28435882 du 16/02/2025 Seniors D4 Poule B PIERRELAYE FC 2 / DOMONT FC 1

Seul le résultat du dernier match affiché dans la liste ci-dessus n'est pas à date homologué. Par conséquent, la commission décrète match perdu par pénalité à **DOMONT FC 1** et en attribue le gain à **PIERRELAYE FC 2**.

PIERRELAYE FC 2 : 1 but 3 points
DOMONT FC 1 : 0 but -1 point

FRAIS DE DOSSIER

ERMONT AS : CREDIT 43,50€

DOMONT FC : DEBIT 53,50€

En outre, la Commission inflige un match de suspension à compter du **31/03/2025** au joueur **G. Dylann licence 25434469141**

AMENDE

DOMONT FC : DEBIT 100,00€ pour inscription sur une feuille de match d'un joueur en état de suspension.

REPRISE DOSSIER ECOUEN FC

Match 28946677 du 09/03/20025 U 16 D3 Poule E ECOUEN FC 23 / MONTMORENCY FC 22

Demande d'évocation du **FC ECOUEN** du 12/03/20025 pour acquisition d'un droit indu pour infraction répétée aux Règlements. Inscription de deux joueurs du **MONTMORENCY FC** mutés hors période sur une feuille de match alors que le règlement n'en autorise qu'un.

- **M. I. YACINE licence 9604898838 muté hors période au 16/09/2024**
- **M. A. HAROUN licence 9604898565**, portant sur la licence la mention "MUTATION HORS PERIODE" en date du 26/01/2025.

Le club de **MONTMORENCY FC** a répondu dans les délais. Remerciements

La Commission confirme que les deux joueurs cités ci-dessus étaient bien mutés hors période à la date de la rencontre citée ci-dessus.

De surcroit, la licence de - **M. A. HAROUN licence 9604898565** étant **non active à la date du match ci-dessus**, le joueur n'était pas qualifié pour participer à cette rencontre.

La Commission dit match perdu par pénalité au club de **MONTMORENCY FC 22** pour en attribuer le gain au club de



ECOUCEN FC 23.

ECOUCEN FC 23 : 2 buts 3 points
MONTMORENCY FC 22 : 0 but -1 point

FRAIS DE DOSSIER

ECOUCEN FC : CREDIT 43,50€

MONTMORENCY FC : DEBIT 53,50€

REPRISE DOSSIER CERGY PONTOISE

Match 28429331 du 08/03/2025 U 15 Poule B FC PUISEUX LOUVRES 1 / FC CERGY PONTOISE 1

Demande d'évocation de **CERGY PONTOISE FC** du 13/03/2025 pour acquisition d'un droit indu pour infraction répétée aux Règlements. Inscription de sept joueurs du **FC PUISEUX LOUVRES** mutés hors période sur une feuille de match alors que le règlement n'en autorise qu'un.

Les **7 joueurs** cités ci-dessous inscrits sur la feuille de match sont mutés hors période alors que le règlement n'autorise d'en inscrire **qu'un seul**.

- B. Erwan licence 9603221567
- H.K. Wayne licence 2548283217
- C. Charly licence 9602626455
- B. Moukhtar licence 2548231227
- M. Djibril licence 2548065079
- S.O.O. Pharell licence 2548183913
- N.M. Aaron licence 2547884149,

Le club de **PUISEUX LOUVRES FC** n'ayant pas répondu dans les délais,

La Commission dit match perdu par pénalité à **PUISEUX LOUVRES FC 1** pour en attribuer le gain à **CERGY PONTOISE FC 1**, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF.

PUISEUX LOUVRES FC 1 : 0 buts -1 point
CERGY PONTOISE FC 1 : 1 but 3 points

FRAIS DE DOSSIER

CERGY PONTOISE FC : CREDIT 43,50€

PUISEUX LOUVRES FC : DEBIT 53,50€

REPRISE DOSSIER MONTMAGNY FC

Match 28943991 du 15/03/2025 U14 D4 Gr E MONTSOULT BAILLET US 21 / MONTMAGNY FC 22

Demande d'évocation de **MONTMAGNY FC** du 16 mars 2025 au motif que plus d'un joueur muté hors période a participé à plusieurs rencontres alors que le règlement n'en autorise qu'un seul.

- El Medhi R licence 25483791417 muté en date du 07/09/2024
- Mohamed Amine R licence 2548379061 muté en date du 07/09/2024
- Dine O licence 9602449233 muté en date 14/11/2024

Le club de **MONTSOULT BAILLET US** n'ayant pas répondu dans les délais,

La Commission dit match perdu par pénalité à **MONTSOULT BAILLET US 21** pour en attribuer le gain à **MONTMAGNY FC 22**, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF.



MONTSOULT BAILLET US 21 : 0 but -1 point

MONTMAGNY FC 22 : 1 but 3 points

FRAIS DE DOSSIER

MONTMAGNY FC : CREDIT 43,50€

MONTSOULT BAILLET : DEBIT 53,50€

REPRISE DOSSIER MERY MERIEL FC

Match 28352329 du 09/03/2025 Seniors D2 Poule A USO BEZONS 2 / MERY MERIEL FC 1

A la suite à une erreur administrative, les frais de dossier ayant été oublié lors de la rédaction du Procès-Verbal de la séance du 17 mars, la Commission confirme leur affectation.

FRAIS DE DOSSIER

MERY MERIEL FC : DEBIT 43,50€

RÉCLAMATION

DOSSIER FOSSES FU

Match 28899008 du 23/03/2025 Séniors D3 Gr A GOUSSAINVILLE FC 2 / FOSSES FU 1

Réclamation de **FOSSES FU** évoquée dans son mail du 24/03/2025 au motif que cinq joueurs de **GOUSSAINVILLE FC 2** ayant participé au match cité ci-dessus, sont susceptibles de ne pas être qualifiés.

A la suite du report du match de la journée 5 du championnat Séniors D3 Gr A, la Commission dit réclamation irrecevable. S'agissant d'un **match remis** et **non à rejouer**, les joueurs de **GOUSSAINVILLE FC** étaient bien qualifiés au jour effectif de cette rencontre.

Se référer à l'article 7.12 du DVOF

"7.12 –

Lorsque l'application des dispositions d'un article du présent Règlement Sportif implique la prise en considération de la date d'une rencontre, celle-ci est la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve, si ces dates sont différentes.

Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

- à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer,

- à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour l'application du présent Règlement Sportif, la notion de match remis et de match à rejouer est définie à l'article 20.2.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 41.4."

La Commission dit **RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.**

FRAIS DE DOSSIER

FOSSES FU : DEBIT 43,50€

DOSSIER VIARMES ASNIERES OL

Match 2330028386 du 16/03/2025 U16 D3 Gr D MARCOUVILLE CITY CP 21 / VIARMES ASNIERES OL 21

Réclamation de **VIARMES ASNIERES OL** sur l'inscription sur la feuille de match en tant qu'arbitre assistant de **N. Mamoudou**, mineur.

La Commission dit réclamation irrecevable selon l'article **30 bis** du règlement sportif du DVOF qui stipule :



"La mise en cause de la *qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs* peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les Clubs participant à la rencontre, dans les conditions, de forme, de délai et de frais, fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 du présent Règlement Sportif".

La Commission dit **RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.**

FRAIS DE DOSSIER

VIARMES ASNIERES OL : DEBIT 43,50€

RÉSERVE

NEANT

Animateur de séance : JL. Faugeron

Secrétaire de séance : JF. Budet

La prochaine réunion se tiendra le lundi 31 mars 2025 à 15h.